

REGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION LA BOISSE A JEUX

Article 1 – Objet

La boisse à jeux a pour but de promouvoir et d'organiser des rencontres ludiques autour des jeux de société en intérieur et en extérieur.

Les séances de jeux organisées par l'association sont avant tout un lieu d'échange et de partage autour de jeux de société divers et variés, en prenant soin des jeux mis à disposition et à la qualité des échanges entre membres.

Les séances de jeux organisées ont lieu les premiers vendredis de chaque mois.

Article 2 – Conditions d'admission

Peuvent être membres de l'association :

Toute **personne physique**, majeure ou mineure, et demandeuse de participer aux activités de l'association. Les mineurs adhérents sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

Article 3 – Adhésions

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et accepter le règlement intérieur. Pour des raisons de responsabilité et d'éthique, les mineurs d'un minimum de 10 ans devront être représentés par leur représentant légal lors de l'adhésion.

Chaque membre est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur à cette occasion. Le règlement intérieur est consultable sur place, dans les locaux mis à disposition par la mairie.

Cotisation annuelle - 15 € : toutes les soirées de jeux organisées sur l'année

Cotisation occasionnelle - 3 € : à chaque soirée de jeux organisées sur l'année

Certaines séances pourront être reportées ou annulées en fonction des jours fériés, vacances scolaires et disponibilités des membres organisateurs.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 4 – Démission, Décès et Exclusion

La condition de membre peut se perdre dans l'un des cas suivants :

Démission : le membre démissionnaire devra adresser sous lettre ou par mail sa décision au président, au Bureau ou au Conseil d'Administration,

Décès : la qualité de membre s'éteint avec la personne

L'exclusion : peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- des propos désobligeants et irrespectueux, envers l'association ou les autres membres,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- un comportement dangereux envers les autres membres,
- la détérioration de jeux de société ou du matériel municipal mis à notre disposition,
- le non-respect des statuts et de ce Règlement Intérieur.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est informé par écrit en recommandé avec AR des motifs qui conduisent à proposer cette mesure et est invité à fournir des explications au Conseil d'Administration.

L'exclusion est exécutoire le lendemain de la réunion du Conseil d'Administration qui l'aura prononcée.

Le membre exclu est radié de la liste des membres de l'association.

L'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues à l'association, même après son exclusion.

Si le membre soumis à l'exclusion fait partie du Conseil d'Administration, il ne prend pas part au vote concernant son exclusion.

Article 5 – Fonctionnement de l'association

Les activités de l'association sont ouvertes à tous ses membres, ainsi qu'aux personnes extérieures à l'association et désireuses de découvrir l'association.

Outre les règles de cordialité élémentaires, les personnes fréquentant les locaux sont tenues de respecter quelques règles fondamentales de comportement :

le respect des autres membres,

le respect des jeux de société,

le respect des lieux

le respect des pratiques ludiques même si différentes des siennes.

Les membres s'engagent à ne pas perturber les autres dans le déroulement de leur jeu et à respecter les spécificités et les limites d'âges assignées à certains jeux.

Tout écart pourra être sanctionné. Le ou les personnes ne respectant pas ces quelques règles de vie pourront se voir exclure provisoirement et sans délai.

L'association se retrouve régulièrement dans la salle des associations de la Mairie de La Boisse

Ces locaux sont mis à disposition par la mairie de La Boisse selon les modalités d'une convention d'occupation d'un local.

Les séances ont lieu tous les premiers vendredis de chaque mois de 19h30 à 23h00

Les membres se réunissent pour jouer avec les jeux tenus à disposition par l'association, ou avec leurs propres jeux, dans un esprit d'échange et de partenariat.

Tout enfant de moins de 16 ans présent doit être sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur présent pendant toute la durée de la séance.

Article 6 – Administration de l'association

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 6 membres faisant partie de l'association.

Outre les membres de droit et d'honneur, les autres membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale et selon les modalités inscrites aux statuts de l'association.

Les membres du Bureau de l'association sont élus par les membres du Conseil d'Administration selon les modalités inscrites aux statuts de l'association.

Article 7 – Assemblées Générales

Les convocations aux Assemblées Générales, ordinaires ou extraordinaires, sont transmises aux membres par voie électronique ou postale, la voie électronique étant privilégiée.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire désigné dans un « Bon pour pouvoir » rempli et remis avant l'Assemblée Générale, dans la limite de 2 procurations par personne.

Ces « Bon pour pouvoir » sont comptabilisés dans le PV de l'Assemblée Générale.

Article 8 – Modifications du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié et adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Le nouveau Règlement Intérieur devra être communiqué à tous les membres de l'association par voie électronique et sera consultable sur le site internet de l'association et dans le classeur tenu à disposition des adhérents, dans les placards de jeux.

Prénom et Nom de l'adhérent :

Signature de l'Adhérent

Année :

ou de son représentant légal